



CAPL du 30 mars 2009

Affectations suite à la mise en place des SIP

Communiqué des élus du SNADGI-CGT

Les CAP locales d'affectation des agents dans les SIP créés en avril 2009 à ST-QUENTIN, HIRSON, GUISE, CHAUNY et CHATEAU THIERRY étaient convoqués ce jour à la DSF.

Pour l'administration, il s'agissait uniquement de remplacer les trois lettres C-D-I par S-I-P.

Dans la continuité du CTPD du 11 mars, la parité administrative n'avait aucune intention d'aborder les vrais sujets : affectations fines des agents et missions afférentes. Pour le directeur, hors de question d'accorder de telles garanties aux agents ... il préfère laisser toute latitude aux chefs de services.

Dès lors, la promesse du « chacun garde son métier » perd bien évidemment toute valeur : de belles paroles qui ne tarderont pas à s'envoler. Car les chefs de services seront bien obligés d'appliquer le « système D » avec une polyvalence assurée et les disparités qu'on imagine.

AUCUNE REGLE D'AFFECTION LOCALE NE SERA LA EN GARDE FOU.

Pour le SNADGI-CGT, cette attitude est inadmissible, mais malheureusement dans la stricte continuité de tout ce qui se passe dans le cadre de la fusion DGI/DGCP : déni du dialogue social tant national que local, opacité en terme de missions, de gestion des personnels et de garanties collectives, et mise en place à marche forcée sans aucune préparation sérieuse des projets.

Les élus du SNADGI-CGT, après lecture d'une déclaration rappelant leur profonde opposition tant sur la forme que sur le fond à la mise en place des SIP, ont quitté la séance.

Les élus du SNUI ont fait de même.

Face à l'attitude méprisante de l'administration et au désastre qui se dessine de plus en plus clairement, le SNADGI-CGT appelle les agents à dire « STOP » et à participer massivement aux actions qui se préparent.

SOISSONS, le 30 mars 2009.